Docusign Envelope ID: 243DA332-9A5E-886C-83FC-7D1149158DDB

ABC POSE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue de Marconne, 62140 SAINTE-AUSTREBERTHE
881 381 636 RCS BOULOGNE-SUR-MER

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 5 JUIN 2026

Monsieur **Xavier COULON**,

Monsieur **Antoine COULON**,

Monsieur **Baptiste COULON**,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la Société par actions simplifiée ABC POSE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société ABC POSE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des Statuts,

Après avoir pris connaissance des statuts actuels de la Société,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables,
- Mise à jour des statuts pour intégration des modifications des 16 et 30 janvier 2026,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les associés rappellent :

- que, par décisions unanimes en date du 16 janvier 2026, ils ont décidé :
 - la division de la valeur nominale des actions de la société de 10 euros à 1 euro chacune, sans modification du montant du capital social ni des droits des associés ;
 - la modification corrélative de l'article 6 des statuts relatif aux apports afin de refléter cette division nominale ;
- que, par décisions unanimes en date du 30 janvier 2026, ils ont notamment décidé de modifier l'article 18 des statuts relatif aux directeurs généraux ;

Les associés constatent qu'à l'occasion de la mise à jour des statuts arrêtée au 30 janvier 2026, la modification de l'article 6 décidée le 16 janvier 2026 n'a pas été reprise, en raison d'une simple omission matérielle, alors même que la décision de division de la valeur nominale des actions et la modification corrélative de l'article 6 ont été régulièrement adoptées à l'unanimité

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés renonce purement et simplement aux délais de convocation et de mise à disposition des documents nécessaires à la prise des décisions qui suivent, stipulés notamment à l'article 24 des Statuts.

Elle reconnait avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à la prise des décisions qui suivent et notamment les documents mis à leur disposition ce jour.

Paraphe AC Paraphe BC DS XC

Docusign Envelope ID: 243DA332-9A5E-886C-83FC-7D1149158DDB

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de :

- constater que les décisions des 16 janvier 2026 (division de la valeur nominale des actions et modification corrélative de l'article 6) et 30 janvier 2026 (modification de l'article 18 relatif aux directeurs généraux) demeurent pleinement valides et produisent tous leurs effets ;

- procéder à la mise à jour des statuts de la société afin d'y intégrer simultanément :
 - la rédaction de l'article 6 « Apports » telle qu'issue des décisions unanimes du 16 janvier 2026 ;
 - la rédaction de l'article 18 « Directeurs généraux » telle qu'issue des décisions unanimes du 30 janvier 2026 ;

En conséquence, les statuts à jour annexés au présent procès-verbal remplacent et annulent toute version antérieure, notamment celle arrêtée au 30 janvier 2026 qui ne reproduisait pas la modification de l'article 6 décidée le 16 janvier 2026.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

___*___

Le Présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAINTE-AUSTREBERTHE,
Le 5 juin 2026

SIGNATAIRES	**SIGNATURES**
Monsieur Xavier COULON	DocuSigned by: Xavier COULON ED8DE75E11A84D8...
Monsieur Antoine COULON	Signé par : F7266AECA4BB418...
Monsieur Baptiste COULON	Signé par : Baptiste COULON F6A39AB198034F5...